



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées

Unité territoriale des Hautes-Pyrénées



Arrêté n° *2012230-0003*  
portant reconnaissance de la Commune de LUZ SAINT SAUVEUR  
en commune d'intérêt touristique ou thermale

**Le PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

- **Vu** les articles L3132-3, L3132-25, R3132-16 à R3132-20 du Code du Travail ;
  - **Vu** la demande de Monsieur le Maire de Luz St Sauveur sollicitant le classement en commune d'intérêt touristique ou thermale de sa commune ;
  - **Vu** les consultations effectuées auprès :
    - du Comité départemental du Tourisme
    - de la communauté des communes de la Haute Bigorre
    - des Syndicats d'employeurs (Union des entreprises, CGPME, UPA)
    - des syndicats de salariés (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC)
- et les avis recueillis,
- **Considérant** que la commune de Luz Saint Sauveur propose une activité touristique tant l'hiver par son domaine skiable que l'été par son activité thermale et son patrimoine culturel (Maison du Parc National des Pyrénées et de la vallée, Pont Napoléon, Chapelle de Solférino restaurée par Napoléon III...);
  - **Considérant** que les caractéristiques naturelles de la commune de Luz Saint Sauveur et ses installations de loisirs (patinoire, via ferrata...) suscitent dès lors, à certaines périodes de l'année et les week-ends, un afflux important de population supplémentaire pour lequel des infrastructures spécifiques ont du être mises en place (places de stationnement, moyens de transports, ...);
  - **Considérant** donc que la forte fréquentation touristique dans cette commune justifie l'ouverture des établissements de vente au détail tous les jours de la semaine pour répondre aux besoins du public, et, par suite, l'octroi du repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie des salariés qui y sont occupés ;

## Arrête

**Article 1 :** La commune de Luz Saint Sauveur est reconnue « commune d'intérêt touristique ou thermale » au sens de l'article L3132-25 du Code du Travail.

**Article 2 :** Sont autorisés de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement les établissements de vente au détail situés sur la commune de Luz Saint Sauveur à l'exception des établissements de vente en gros.

**Article 3 :** Le présent Arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 AOUT 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

**Marie-Paule DEMIGUEL**

### Voies de recours :

Le présent Arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place du Général Charles de Gaulle – BP 1350 – 65013 TARBES CEDEX.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex.

*En cas de recours, joindre obligatoirement une copie de la présente décision.*